

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
	07/07/2025	
N°		
	2025-22	

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juin à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Claudie BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements publics de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025

DECIDE :

- D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
 - Le rapport de charte
 - Les annexes du rapport de charte
 - o Le référentiel d'évaluation
 - o Les dispositions pertinentes
 - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - o Le cahier des paysages
 - Le Plan de Parc et sa notice
 - Les annexes réglementaires
 - o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - o Le projet de statuts du syndicat mixte
 - o L'emblème figuratif du Parc
 - o Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal

■ VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

VOTE:

■ Pour : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
07/07/2025		
N°		
2025-23		

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER,
Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Clémence BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs de la Garderie – du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Vu l'accueil GARDERIE du matin et du soir mis en place pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Vu la délibération en date du 29 août 2022 n°2022-33 portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CCPAL pour la Prestation de Service 2022-2025 – Accueil de Loisir Sans Hébergement en extrascolaire « Ludo Soleil Lavande » et que cette convention ne concerne plus le temps de garderie

Vu la délibération 2024-38 du 18 novembre 2024 portant sur les tarifs de la garderie du 01/01/2025 au 31/08/2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à préciser, pour la période du 1er septembre 2025 au 30 août 2026, les tarifs applicables à l'accueil garderie (matin et soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis) mis en place pendant les périodes scolaires,

Il est proposé l'application d'un tarif unique de 1,00€ par période d'accueil en garderie

■ VAUCLUSE

■ COMMUNE DE SAIGNON

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

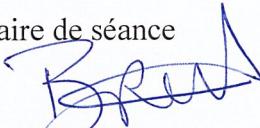
- ■ DECIDE de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2025
- ■ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- ■ CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

■ VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

■ La secrétaire de séance



■ Isabelle BREST

■ Le maire de Saignon

Jean-Pierre NAVICOURT



■ VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
07/07/2025		
	N°	
	2025-24	

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Clémence BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK
Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs des repas du restaurant scolaire – du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Vu la loi de modernisation de l'agriculture N°2010-874 du 27 juillet 2010,

Vu le décret n°2011-1227 du 30 Septembre 2011 portant sur la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire,

Vu la délibération 2024-38 du 18 novembre 2024 portant sur les tarifs repas du restaurant scolaire du 01/01/2025 au 31/08/2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à préciser, pour la période 01/09/2025 au 31/08/2026, les tarifs applicables à :

Situation	Prix
Élève	3,25 €
Personnel communal de catégorie C	4,05 €
Personnel communal de Catégorie A et B	5,00 €
Autre	7,00 €

■ VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas tel que présenté ci-dessus à compter du 1er septembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST

re de séance

REST

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
07/07/2025	N°	
2025-25		

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER,
Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Claudie BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Garance – Scène Nationale de Cavaillon : Contrat de co réalisation

Dans le cadre de ses missions de service public, la GARANCE met en œuvre un projet de décentralisation de sa programmation sur les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, dénommé les Nomade(s).

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de SAIGNON souhaite engager un partenariat avec la GARANCE.

La GARANCE dispose du droit de représentation sur son aire d'implantation des spectacles pour lesquels elle s'est assurée le concours des artistes et techniciens nécessaires à leur représentation et rejoindre le dispositif Nomade(s) dont elle déclare en adopter les principes et modalités de mises en œuvre basés sur la co-construction et le partenariat.

La commune de SAIGNON met gracieusement à disposition les salles et leurs annexes (loges, espaces d'accueil, etc.), selon les plannings arrêtés d'un commun accord, afin que soient accueillis les spectacles mentionnés ci-après.

La commune de SAIGNON s'est assurée de la disponibilité, de la mise en sécurité, de l'aménagement éventuel et de l'équipement technique de la salle au regard des éléments fournis par la GARANCE.

La GARANCE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux. En aucun cas, le lieu et la date du spectacle ne pourront être modifiés sans l'accord écrit des deux parties.

La GARANCE prendra directement à sa charge la totalité des dépenses et encaissera la totalité des recettes de billetterie.

Dans un souci d'accessibilité de l'offre culturelle au plus grand nombre, La Garance propose un forfait fixe pour les communes de moins de 1000 habitants à la hauteur de 2000 euros pour l'accueil de deux projets artistiques.

■ VAUCLUSE

■ COMMUNE DE SAIGNON

Le forfait comprend l'accueil des deux spectacles dont la programmation est fixée :

■ Vaslav – Olivier Normand
Mercredi 19 novembre 2025 – 19H
Saignon – Salle des fêtes

■ Distro – compagnie C'Hoari
Dimanche 14 juin 2026 – 18h
Saignon – place du Moulin à huile

■ VU ledit contrat de coréalisation ;

■ Sur proposition de Monsieur le Maire,

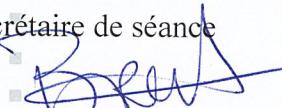
■ Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'organisation de deux spectacles en co réalisation avec la Garance – Scène Nationale de Cavaillon pour un montant de 2 000 € HT
- **APPROUVE** les termes du contrat de co réalisation ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de co réalisation.

■ ADOPTÉ : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

■ La secrétaire de séance



■ Isabelle BREST

■ Le maire de Saignon



■ Jean-Pierre HALUCQERT

CONTRAT DE CO-REALISATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Garance - Scène nationale de Cavaillon

Adresse : rue du Languedoc – BP 10205 – 84 306 Cavaillon cedex
 Téléphone : 04.90.78.64.60
 N° SIRET : 384 347 860 00015
 N° Licence : L-D-22-1358/1359/1371
 Code APE : 9004 Z

Représentée par : Madame Chloé Tournier en sa qualité de Directrice

Ci-après dénommée, "la **GARANCE**" d'une part ;

ET

La Mairie de Saignon

Adresse : Place de l'Eglise - 84400 Saignon
 Téléphone : 04 90 04 16 30

Représenté par : Monsieur Jean-Pierre Haucourt, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée "la **COMMUNE**" d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions de service public, la GARANCE met en œuvre un projet de décentralisation de sa programmation sur les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, dénommé les *Nomade(s)*.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la COMMUNE souhaite engager un partenariat avec la GARANCE.

A - La GARANCE dispose du droit de représentation sur son aire d'implantation des spectacles pour lesquels elle s'est assurée le concours des artistes et techniciens nécessaires à leur représentation et rejoindre le dispositif Nomade(s) dont elle déclare en adopter les principes et modalités de mises en œuvre basés sur la co-construction et le partenariat.

B - La COMMUNE met gracieusement à disposition les salles et leurs annexes (loges, espaces d'accueil, etc.), selon les plannings arrêtés d'un commun accord, afin que soient accueillis les spectacles mentionnés ci-après.

C - La COMMUNE s'est assurée de la disponibilité, de la mise en sécurité, de l'aménagement éventuel et de l'équipement technique de la salle au regard des éléments fournis par la GARANCE.

D - La GARANCE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux. En aucun cas, le lieu et la date du spectacle ne pourront être modifiés sans l'accord écrit des deux parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

LA GARANCE et la COMMUNE s'associent pour réaliser en commun l'accueil de deux projets artistiques au cours de la saison 2025-2026

Vaslav

Olivier Normand

Mercredi 19 novembre 2025

19h00

Saignon

Salle des fêtes

Distro

Compagnie C'hoari

Dimanche 14 juin 2026

18h00

Saignon

Place du Moulin à huile

La GARANCE et la COMMUNE déclarent connaître et accepter le contenu des spectacles précités. La COMMUNE s'est assurée de la disponibilité de chaque lieu ci-dessus, et de leurs annexes le cas échéant.

Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

ARTICLE 2 : Obligations de la GARANCE

La GARANCE s'engage à :

- Fournir le spectacle et assumer la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.
- Assurer le transport aller et retour de son personnel et du décor.
- Fournir le matériel technique nécessaire.
- En qualité d'employeur, à assumer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché aux spectacles.
- Assurer le paiement de l'intégralité des droits d'auteur auprès de la SACD et éventuelles autres sociétés civiles (SACEM....).
- Assurer l'information du public et de la presse par tous les moyens habituels. Elle fera apparaître sur tous les supports de communication et d'information : en partenariat avec la Commune de Saignon
- Assurer le service général du lieu : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes
- Assurer la responsabilité de la billetterie générale ainsi que les réservations.
- Développer dans la COMMUNE, une action de médiation (présentation de saison, rencontres, actions culturelles...) autour des représentations.

- Assurer l'accueil du public les soirs de représentation, en partenariat avec les bénévoles éventuellement mobilisés.

Article 3 : Obligations de la COMMUNE

La COMMUNE désigne Isabelle Brest en tant qu'adjointe, comme interlocuteur privilégié pour couvrir avec la GARANCE l'ensemble de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La COMMUNE s'engage à :

- Mettre à disposition de l'équipe technique et administrative de la GARANCE, le concours des services et moyens techniques, communicationnels et touristiques de la COMMUNE, dans la mesure de leurs moyens et de leurs compétences.
- Fournir les lieux de représentation équipés et en ordre de marche (chaises, éventuellement gradins selon la jauge prévue, courant électrique), et ce dès le début du montage technique : un planning particulier sera arrêté en commun pour chacun des spectacles.
- Participer à la promotion du spectacle à l'aide des éléments fournis par la GARANCE sur la COMMUNE et ses environs proches (mise en place et réalisation d'un plan de diffusion des affiches et des tracts pour chaque spectacle, diffusion de l'information concernant les *Nomade(s)* sur tous les supports d'information de la commune : site internet, bulletin municipal, etc.)
- Aider à la mise en place de lieux d'information (Office du tourisme, bibliothèque, Maison des Jeunes, etc.) sur les spectacles, en collaboration avec la GARANCE.
- En collaboration avec la GARANCE, concevoir et mettre en œuvre des actions de relations publiques, lesquelles pourront dépasser le seul cadre du spectacle.
- Assumer, en qualité d'employeur, la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.
- Aider à la mise en place logistique de l'accueil du spectacle le Jour J en lien avec l'équipe de la Garance selon un planning déterminé ensemble (accueil des artistes et de l'équipe technique, installation des loges, installation de l'accueil...)
- Assurer l'accueil du public les soirs de représentation en lien avec l'équipe de la Garance.
- Organiser et prendre en charge un temps convivial à l'issue de la représentation pour le public.
- Organiser et prendre en charge le repas du soir pour toutes les personnes partie prenante de l'organisation de la soirée (artistes, techniciens, personnel de la GARANCE et de la COMMUNE, bénévoles, etc.) en lien avec l'équipe de la GARANCE. Le repas doit être composé d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert.

Article 4 : Prix des places

Les *Nomade(s)* faisant partie intégrante de la programmation générale de la GARANCE :

- Le prix des places est fixé par la GARANCE et figure dans sa grille générale des tarifs celle-ci s'appliquant aux spectacles *Nomade(s)*. Aucune autre réduction tarifaire ne pourra être consentie.
- En aucun cas la COMMUNE ne peut augmenter ou baisser le prix des places, ni demander une participation supplémentaire pour dégager une recette supplémentaire sur cette opération.
- Les recettes issues de la représentation seront encaissées par la GARANCE.
- La recette d'une buvette organisée à l'occasion de la représentation revient à son organisateur.
- La COMMUNE disposera de 5 invitations pour chacune des représentations.

Pour la saison 2025-2026 la grille tarifaire est la suivante :

- *Vaslav* – Tarif *Nomade(s)* à 10 euros pour tous/ 5 euros pour les moins de 11 ans / 3 euros pour les minimas sociaux
- *Distro* – Tarif *Nomade(s)* à 10 euros pour tous/ 5 euros pour les moins de 11 ans / 3 euros pour les minimas sociaux

Article 5 : Répartition de la recette et des dépenses

La GARANCE prendra directement à sa charge la totalité des dépenses et encaissera la totalité des recettes de billetterie.

Dans un souci d'accessibilité de l'offre culturelle au plus grand nombre, **La Garance propose un forfait fixe pour les communes de moins de 1000 habitants à la hauteur de 2000 euros** pour l'accueil de deux projets artistiques.

Le forfait comprend l'accueil des deux spectacles : « Vaslav » et « Distro ».

Le règlement de cette participation financière se fera sur présentation d'un décompte forfaitaire, à la suite du 2^{ème} spectacle de la saison, le dimanche 14 juin 2026.

La Garance déposera une facture dématérialisée sur Chorus Pro.

La COMMUNE versera la somme due par mandat administratif sur le compte de la Garance - Scène nationale de Cavaillon dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Coordonnées bancaires de La Garance - Scène nationale de Cavaillon

Domiciliation : Banque populaire de méditerranée

IBAN : FR76 1460 7000 5805 8190 2886 678

Le règlement se fera à 30 jours à réception de la facture.

Article 6 : Responsabilités

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 7 : Assurances

La GARANCE est tenue d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La COMMUNE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 8 : Durée

Le présent contrat couvre la saison 2025-2026.

Article 9 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

En cas d'annulation pour intempéries ou pour tout autre motif où la responsabilité de la GARANCE n'est pas engagée, la quote-part de co-réalisation reste due dans son intégralité par la COMMUNE. Toutefois, les parties tenteront de trouver un arrangement amiable par un report éventuel de la représentation.

Article 10 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents situés sur le territoire de la représentation, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Cavaillon, le jeudi 19 juin 2025, en deux exemplaires.

Pour la Garance
Chloé Tournier, directrice

Pour la Mairie de Saignon
Jean-Pierre Haucourt, maire



VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
07/07/2025		
N°		
2025-26		

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER,
Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Clémence BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Travaux tour nord est

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Deux offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée utilisée par la commune de Saignon :

- SAS Moutte : 36 721 € HT
- Altitude travaux spéciaux : 69 810.80 € HT

Sur proposition du PNRL, chargé de l'analyse des offres dans le cadre de la mission de maîtrise d'ouvrage, le Maire et les adjoints proposent le classement suivant :

Note globale et rang :

Candidat	N1/20 Critère prix	N2/20 Critère technique	N3/20 Critère moyens/délais	Total /20 pondéré	Rang	Commentaire
SAS Moutte	20	20	20	20	1	
Altitude Travaux Spéciaux	1.98	15	20	11.29	2	

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SAS Moutte pour un montant de 36 721 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux par l'entreprise SAS Moutte.

Dit que les crédits budgétaires sont prévus au BP2025

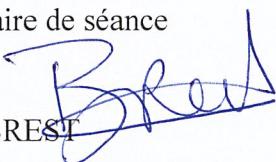
ADOPTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST



Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT





Travaux de conservation, sécurisation et mise en valeur de la tour Nord-Est

Commune de Saignon (84)

Rapport d'analyse des offres

Réf. :

Rédacteur : Coline Phily

Date : 30/06/2025

Contexte

La commune de Saignon a lancé un appel d'offres (MAPA) pour la réalisation de travaux de conservation, sécurisation et mise en valeur de la tour Nord-Est du site du château, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Parc naturel Régional du Luberon (Patrick Cohen, architecte du patrimoine). La maîtrise d'ouvrage est représentée par Monsieur Haucourt, maire de Saignon.

Ces travaux sont un lot unique :

1. Maçonnerie

La présente procédure adaptée n'a pas nécessité de mise au point technique.

Exposé et conclusions

LOT Unique – Maçonnerie – Etanchéité- Couverture

Rappel de l'estimatif MOE : 35 420 € HT

2 offres ont été déposées : SAS Moutte et Altitude Travaux Spéciaux
2 offres étaient recevables : SAS Moutte et Altitude travaux spéciaux

Rappel des critères d'analyse selon le règlement de consultation :

- Critère prix – N1- coef de pondération 40%
- Critère technique – N2 – coef de pondération 30%
- Critère moyens/délais – N3 – coef de pondération 30%

Formule : $40\% \cdot N1 + 30\% \cdot N2 + 30\% \cdot N3$

Critère prix :

	Prix HT	Note /20	Commentaire
SAS Moutte	36 721	20	Prix par postes de travaux cohérents avec les attendus.
Altitude travaux spéciaux	69 810.80	1.98	Prix pour le poste « installation de chantier / Echafaudage » élevé. Prix globalement élevés.

Critère technique :

	Note/20	Commentaire
SAS Moutte	20	Mémoire technique très complet et tenant bien compte des spécificités du chantier (accès, village...). Bon repérage de la maçonnerie existante à traité. Très bonne description de la mise en œuvre. Entreprise qui s'est rendue sur place pour faire son offre. Références intéressantes.
Altitude Travaux Spéciaux	15	Mémoire très complet mais avec peu de détails sur les spécificités du lieu.

Critère moyens/délais :

	Note/20	Commentaire
SAS Moutte	20	Moyen et personnels affectés au chantier déjà repéré et suffisant. Le chef d'entreprise assure le suivi du chantier ce qui facilite la communication.
Altitude Travaux Spéciaux	20	Moyen et personnels affectés au chantier déjà repéré et suffisant.

Note globale et rang :

Candidat	N1/20 Critère prix	N2/20 Critère technique	N3/20 Critère moyens/délais	Total /20 pondéré	Rang	Commentaire
SAS Moutte	20	20	20	20	1	
Altitude Travaux Spéciaux	1.98	15	20	11.29	2	

En conclusion de l'analyse détaillée des offres financières et des mémoires techniques, il est proposé de retenir l'entreprise SAS Moutte.

Fait à Apt, le 30 Juin 2025

Pour Patrick Cohen, architecte du patrimoine.

Coline Phily

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
	07/07/2025	
	N°	
	2025-27	

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER,
Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Clémence BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Convention type de mise à disposition d'engins avec chauffeur

VU la délibération 2021-36 en date du 26 juillet 2021 relatif à la convention de partenariat entre Saignon et les communes d'Auribeau, Buoux, Castellet en Luberon et Sivergues

CONSIDERANT la convention de déneigement, de salage, de passage d'épareuse et de ramassage des encombrants entre la commune de Saignon et les communes d'Auribeau, Buoux, Castellet en Luberon et Sivergues en date du 24 juin 2021 pour une durée de 3 ans

CONSIDERANT les besoins ponctuels ou exceptionnels des communes voisines pour la mise à disposition d'engins (épareuse, tractopelle et déneigeuse) avec chauffeur

CONSIDERANT les besoins de solidarité entre les communes rurales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'optimiser et de rationaliser les conditions et les moyens de déneigement, de passage d'épareuse et des travaux nécessitant l'intervention d'un tractopelle, il est proposé la mise en place d'une convention type de mise à disposition d'engins avec chauffeur entre la commune de Saignon et les communes voisines membre de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Cette convention type fixe les couts financiers de cette mise à disposition :

- Matériel : cout horaire de participation forfaitaire aux charges d'investissement et de fonctionnement du matériel mis à disposition
- Charges de personnels : cout horaire du salaire brut chargé de l'agent mis à disposition

COMMUNE DE SAIGNON

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- APPROUVE la convention type de mise à disposition d'engins avec chauffeur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et en particulier la convention type ci -annexée

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST



Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUICOURT





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENGIN ET DE CONDUCTEUR

Entre :

La Commune de SAIGNON,

Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre HAUCOURT, dûment autorisé par délibération du 15 juillet 2025,

Désignée sous le terme « la commune de Saignon » ;

Et

La Commune de

Représentée par son Maire, M/Mme

dûment autorisé(e) par délibération du

Désignée sous le terme « la commune de » ;

Préambule

Dans un esprit de solidarité et d'entraide entre communes rurales et afin d'optimiser et de rationaliser les conditions et moyens des services techniques municipaux, la présente convention vise à définir les modalités techniques et financières des interventions correspondantes :

- Mise à disposition de l'épareuse avec chauffeur
- Mise à disposition de la déneigeuse / saleuse avec chauffeur
- Mise à disposition du tractopelle avec chauffeur

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Saignon intervient ponctuellement, par ses propres moyens (matériel, personnel) lors des opérations de DENEIGEMENT, de SALAGE, de PASSAGE EPAREUSE ou d'emploi du TRACTOPELLE.

La COMMUNE DE SAIGNON s'engage à procéder, par ses moyens propres (matériel, personnel) :

Pour la commune de

- (Description des opérations et lieux)
-
-

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Article 3 - Garanties

Les engins intervenants et le matériel utilisé devront être assurés et en bon état de marche.

Le conducteur de ces engins, victime de dommages corporels dans le cadre d'une intervention, sera pris en charge au titre des accidents de travail par sa collectivité de rattachement.

La responsabilité de la commune de Saignon est couverte par une assurance souscrite auprès de la SMACL.

Article 4 - Contreparties financières

Les modalités de compensation financière sont fixées comme suit:

- Coût horaire de mise à disposition du matériel : 25€ pour participation aux frais d'entretien et d'usure de l'équipement utilisé
- Cout horaire du personnel mis à disposition : rémunération correspondant au grade de l'agent ainsi que le primes et indemnités liées à la l'emploi

Article 5 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention.

Article 6 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes, ceci après avoir épousé toutes les voies amiables.

Fait à SAIGNON, le

Le Maire de

.....

Le Maire de SAIGNON

Jean-Pierre HAUCOURT

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
07/07/2025		
N°		
2025-28		

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER,
Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Clémence BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK
Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Règlement intérieur de la médiathèque - particuliers

VU la délibération 2016-52 du 24 octobre 2016 relatif à l'avenant au règlement intérieur du réseau
des médiathèques du Calavon

CONSIDERANT que la commune de Saignon adhère depuis le 22 juin 2015 au réseau des
médiathèques du Calavon

CONSIDERANT la nécessité de mise à jour du règlement intérieur du réseau des médiathèques du
Calavon pour les particuliers pour le bon fonctionnement de la médiathèque de Saignon,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur pour les particuliers du réseau des médiathèques
du Calavon annexé à la présente délibération.

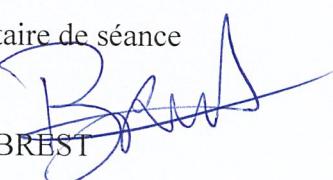
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du réseau des médiathèques du
Calavon

ADOpte : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST



Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



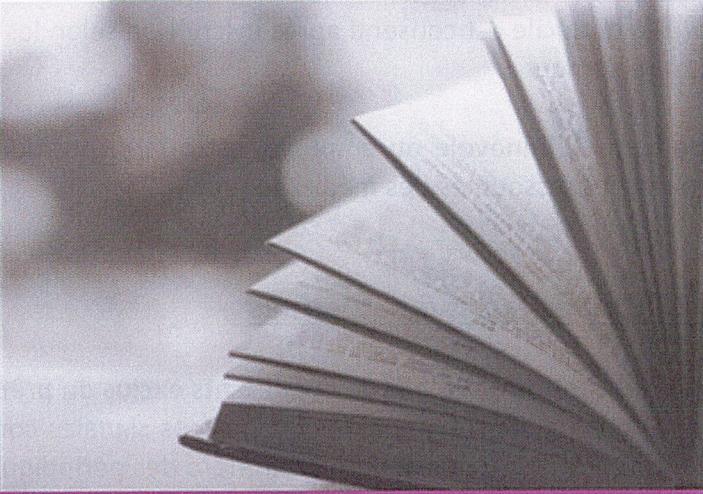
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU CALAVON

Mis à jour en date du 16 mai 2025



**RÉSEAU DES
MÉDIATHÈQUES
DU CALAVON**

APT
BONNIEUX
GARGAS
GOULT
JOUCAS
LACOSTE
MURS
ROUSSILLON
SAIGNON
ST MARTIN DE CASTILLON
ST SATURNIN LÈS APT



mediatheques.calavon@gmail.com

Article 1 - Les missions des médiathèques

1.1. Le réseau des médiathèques du Calavon est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la Culture, à l'information et à la documentation de la population. Il comprend les médiathèques municipales d'Apt, Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Saturnin près Apt.

1.2. Le réseau a pour mission de :

- promouvoir la lecture publique ;
- mettre à la disposition du public un large choix de documents (imprimés, audiovisuels, numériques, jeux, œuvres d'art) ;
- permettre à tous l'accès à l'information par le biais de la médiation culturelle et sociale ;
- être un outil de cohésion sociale par la centralisation des échanges vers tous les publics.

1.3. L'accès aux médiathèques du réseau et à la consultation sur place du catalogue et des documents sont libres, gratuits, anonymes et ouverts à tous.

1.4. Le prêt à domicile est consenti après inscription selon les conditions définies à l'article 4 du présent règlement

1.5. Le personnel, bénévole ou employé, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser toutes les ressources des médiathèques.

Article 2 - L'accès aux médiathèques

2.1. La consultation sur place de documents exclus du prêt.

Pour des raisons de conservation, les documents signalés comme documents patrimoniaux sont exclus du prêt. Ainsi que le dernier numéro des périodiques en cours.

2.2. Les conditions d'utilisation des postes multimédia et accès internet sont soumises à une charte spécifique à chaque médiathèque.

2.3. L'emprunt de documents

Sous réserve d'être inscrits dans une médiathèque du réseau et sauf avis contraire, tous les supports de documents sont empruntables (livres, CD, DVD, périodiques, jeux, œuvres d'art, liseuses, lecteurs DVD).

Les documents numériques sont empruntables 7j/7 et 24h/24 via le catalogue en ligne du réseau des médiathèques. Parallèlement de nombreuses ressources numériques sont proposées par le biais de la plateforme « vivre connectés » du Service Livre et Lecture est possible pour tous les adhérents du réseau.

A partir de 14 ans, les enfants peuvent emprunter les documents pour adultes.

Toutefois, le choix des documents empruntés par les mineurs est réputé être effectué avec l'accord et sous la responsabilité des parents.

2.4. Accès au catalogue en ligne

A travers le catalogue en ligne (OPAC), les usagers peuvent :

- Consulter l'ensemble du catalogue du réseau,
- S'informer sur les actualités,
- Connaître les horaires et les coordonnées des différentes médiathèques

Ils peuvent également se connecter à leur compte lecteur et ainsi :

- Consulter leurs prêts en cours
- Effectuer leurs réservations
- Prolonger leurs documents
- Accéder à leurs données personnelles (coordonnées, durée d'adhésion, mot de passe)

2.5. Les responsabilités des médiathèques

Les Médiathèques ne sauraient être tenues responsables des informations et des opinions exprimées dans les documents qu'elles mettent à la disposition des usagers.

L'administration communale n'est pas responsable des vols et des dégradations d'objets appartenant aux usagers.

Les Médiathèques ne sauraient être tenues responsables des détériorations de matériels appartenant aux lecteurs du fait de l'emprunt des supports qu'elles offrent.

Les Médiathèques ne sauraient être tenues responsables des préjudices personnels intervenant à l'intérieur de ses locaux à l'occasion de litiges entre les usagers. Elles ne sont tenues qu'aux prescriptions du Code pénal relatif à l'obligation d'assistance à personne en danger, ainsi qu'à exclure les personnes troublant la tranquillité des lieux.

Article 3 - Les règles de vie

Sous l'autorité de la direction de l'établissement, tout manquement à ces règles de vie entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

3.1. Les engagements de l'usager

En entrant dans une médiathèque du réseau, l'usager s'engage à :

- Avoir une tenue vestimentaire correcte et visage découvert
- Respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande ou prosélytisme est interdit
- S'abstenir de fumer ou vapoter, boire (l'eau est autorisée), manger ou discuter à voix haute,
- N'introduire aucun animal, à l'exception des chiens guides d'assistance
- Ne pas annoter ni détériorer les documents,
- Éviter de créer toute nuisance sonore (conversations et sonneries téléphoniques, diffusion de musiques...) et respecter le calme.
- Ne pas se livrer à des incivilités,
- Ne pas introduire d'objet dangereux dans les locaux.
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la médiathèque.
- Prendre soin des documents qui lui sont prêtés. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

- Ne pas utiliser de ruban adhésif pour réparer les livres mais de signaler les documents détériorés lors de leur restitution à la banque de prêt, afin qu'ils soient réparés par le personnel avec du matériel approprié à la conservation des ouvrages.

3.2. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement des enfants dont ils ont la charge à l'intérieur de la médiathèque et des choix de lectures de ceux-ci. Les espaces de jeu en ludothèque ne se substituent pas à un mode de garde des enfants.

3.3. L'affichage publicitaire à l'intérieur des médiathèques n'est autorisé qu'après autorisation de son responsable.

3.4. Les suggestions d'achats

Les médiathèques restent à l'écoute des suggestions d'achats des lecteurs, mais elles ne sont pas tenues de toutes les honorer et le personnel reste maître de sa politique d'acquisition.

Article 4 - Les conditions d'inscription

4.1. Pour s'inscrire au réseau des médiathèques, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé.

L'inscription des personnes mineures doit être effectuée en présence d'un responsable légal. Les personnes ne résidant pas de manière permanente dans la région devront indiquer, en plus de leur adresse provisoire, l'adresse de leur résidence principale.

Chaque adhérent reçoit une carte personnelle de lecteur valable dans toutes les médiathèques du réseau.

L'inscription, renouvelable, est valable un an de date à date. Dans le cas d'une inscription payante, celle-ci ne peut être renouvelée que dans la médiathèque qui a édité la carte. Les produits des redevances sont perçus par la médiathèque émettrice de l'abonnement. La commune de résidence sera préférée.

4.2. Le tarif est fixé par les conseils municipaux sur proposition du réseau des médiathèques du Pays d'Apt.

L'inscription est gratuite pour les mineurs, le personnel communal, les bénéficiaires des minima sociaux (AAH, RSA, ASS, ASPA), les personnes handicapées, les étudiants et les collectivités.

Article 5 - Les Conditions de prêt

5.1. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et à jour de leur cotisation, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

5.2. L'usager peut emprunter sur l'ensemble du réseau :

- 20 documents dont 6 DVD, 1 œuvre d'art, 1 support de lecture (liseuse, lecteur DVD...) et 2 jeux et/ou 2 nouveautés par type de support pour 3 semaines

5.3. Le retour des documents

Tous les documents empruntés peuvent être rendus, échangés, avant la date d'échéance aussi souvent que le souhaite l'adhérent.

Les documents empruntés dans une des médiathèques peuvent être rendus dans toutes les médiathèques du réseau.

5.4. La réservation et la prolongation des documents

Un document sorti ou disponible dans une autre bibliothèque peut être demandé à la réservation, à l'exception des nouveautés d'une autre bibliothèque.

Sur simple demande (même téléphonique) le délai de prêt peut être prolongé, sous réserve que le document concerné ne soit pas une nouveauté, ni réservé. Chaque prolongation peut être renouvelée une fois.

L'usager peut prolonger ses prêts sur le catalogue en ligne (OPAC) et effectuer ses réservations

5.5. Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial.

La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

L'audition publique des CD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

Pour les DVD, la diffusion est réservée au cercle familial.

Les Médiathèques dégagent leur responsabilité de toute infraction à ces règles.

5.6. Le prêt aux collectivités

Les collectivités et institutions de toute nature (crèches, écoles, maisons de retraites, centres de loisirs...) peuvent bénéficier d'un droit au prêt de livres aménagé en durée et en volumes dans le cadre d'un accord établi entre elles et la médiathèque qu'elles souhaitent utiliser.

L'opportunité de ce service sera appréciée en fonction des orientations proposées pour le développement de la lecture.

5.7. Les retards et les détériorations

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, des lettres (mails) de rappel seront adressées au lecteur concerné et il sera appliqué, à compter de la 4e relance, une suspension du droit de prêt dans l'ensemble du réseau des médiathèques.
- En cas de non-restitution ou de détérioration d'un document, le lecteur doit assurer son remplacement. Dans les cas d'un document composite (livre-CD, DVD...), le remplacement porte sur l'ensemble du document.
- En cas de non-restitution des documents empruntés au-delà d'un délai de 3 mois, le dossier de contentieux est transmis au Trésorier Principal de la commune concernée qui se chargera de son recouvrement.

Article 6 - Informations diverses

6.1. Les dons

Les médiathèques peuvent accepter les dons de livres ou de revues en bon état. Cependant, le personnel jugera de la suite à donner à ces dons en fonction de l'état des documents, de leur caractère éventuellement obsolète et du fonds de la Médiathèque. Dans le cas où les ouvrages ne seraient pas intégrés au fonds de la structure, ils seront vendus ou donnés à des œuvres caritatives.

6.2. L'application du présent règlement

Les principales dispositions du présent règlement sont consultables dans chaque structure et sur l'OPAC.

Dès son entrée dans une des médiathèques du réseau, tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Ce dernier annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité, toujours sous la responsabilité du directeur à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires, à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement.

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
07/07/2025		
N°		
2025-29		

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER,
Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Clémence BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Règlement intérieur de la médiathèque - professionnels

VU la délibération 2016-52 du 24 octobre 2016 relatif à l'avenant au règlement intérieur du réseau
des médiathèques du Calavon

CONSIDERANT que la commune de Saignon adhère depuis le 22 juin 2015 au réseau des
médiathèques du Calavon

CONSIDERANT la nécessité de mise à jour du règlement intérieur du réseau des médiathèques du
Calavon pour les professionnels pour le bon fonctionnement de la médiathèque de Saignon,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

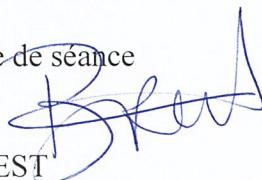
APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur pour les professionnels du réseau des
médiathèques du Calavon annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du réseau des médiathèques du
Calavon

ADOPTÉ : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES PROFESSIONNELS DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU CALAVON

Mis à jour en date du 16 avril 2025



Article 1 - Les missions des médiathèques

1.1. Le réseau des médiathèques du Calavon est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la Culture, à l'information et à la documentation de la population. Il comprend les médiathèques municipales d'Apt, Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Saturnin lès Apt.

1.2. Le réseau a pour mission de :

- promouvoir la lecture publique ;
- mettre à la disposition du public un large choix de documents (imprimés, audiovisuels, numériques, jeux, œuvres d'art) ;
- permettre à tous l'accès à l'information par le biais de la médiation culturelle et sociale ;
- être un outil de cohésion sociale par la centralisation des échanges vers tous les publics.

1.3. L'accès aux médiathèques du réseau et à la consultation sur place du catalogue et des documents sont libres, gratuits, anonymes et ouverts à tous.

1.4. Le prêt à domicile est consenti après inscription selon les conditions définies à l'article 4 du présent règlement

1.5. Le personnel, bénévole ou employé, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser toutes les ressources des médiathèques.

Article 2 – Fonctionnement interne

2.1. Réunion

Une réunion du personnel des médiathèques se tient en moyenne toutes les 6 semaines. La rencontre aura lieu successivement dans chaque commune du réseau.

Les décisions concernant le fonctionnement du réseau seront prises à la majorité des voix du personnel de chaque structure (1 vote est alloué à chaque établissement) et proposées pour délibération aux différents conseils municipaux.

2.2. Echanges des documents du réseau

L'échange des documents du réseau se fait toutes les 2 semaines, sauf durant les vacances scolaires, par le personnel des médiathèques, ou en cas d'absence prolongée, par un employé communal.

En cas d'absence exceptionnelle, le personnel des médiathèques est tenu d'informer ses collègues afin d'éviter des transports de documents inutiles.

2.3. Politique d'acquisition

Les médiathèques du réseau se concertent de manière régulière pour assurer la qualité, la cohérence et la complémentarité de l'offre documentaire au sein du territoire.

Un budget minimum d'acquisition devra être consacré au renouvellement annuel des collections imprimées à hauteur de 2 € par an et par habitant.

2.4. Intégration des nouveaux partenaires

Toute commune souhaitant intégrer le réseau devra effectuer une demande écrite auprès des élus du réseau. Après acceptation de la demande, la commune devra valider ce présent règlement, en l'état, par délibération de son conseil municipal.

Pour les autres communes du réseau, cette décision fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Le réseau ne devra pas compter plus de 12 bibliothèques.

La distance entre deux communes adhérentes au réseau des médiathèques ne devra pas excéder plus de 30 km.

2.5. Personnel

La bibliothèque souhaitant intégrer le réseau devra compter au sein de son équipe, au moins un agent de catégorie C.

Ce dernier devra effectuer au minimum huit heures de travail hebdomadaire pour la bibliothèque. Il devra également avoir suivi une formation en bibliothéconomie (au minimum formation de base SLL) ainsi qu'une formation pour la maîtrise du logiciel Orphée, version réseau. L'agent sera tenu de participer aux réunions du réseau toutes les 6 semaines et d'effectuer au minimum une navette sur deux (échanges des livres et des réservations adhérents). L'agent devra participer aux manifestations culturelles organisées par le réseau.

Article 3 - Les Conditions de prêt

3.1. Les retards et les détériorations

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, des lettres (mails) de rappel seront adressées au lecteur concerné et il sera appliqué, à compter de la 4e relance, une suspension du droit de prêt dans l'ensemble du réseau des médiathèques et pour l'ensemble de la famille le cas échéant.
- En cas de non-restitution ou de détérioration d'un document, le lecteur doit assurer son remplacement. Dans les cas d'un document composite (livre-CD, DVD...), le remplacement porte sur l'ensemble du document.
- En cas de non-restitution des documents empruntés au-delà d'un délai de 3 mois, le dossier de contentieux est transmis au Trésorier Principal de la commune concernée qui se chargera de son recouvrement.

Article 6 - Informations diverses

6.1. Les dons

Les médiathèques peuvent accepter les dons de livres ou de revues en bon état. Cependant, le personnel jugera de la suite à donner à ces dons en fonction de l'état des documents, de leur caractère éventuellement obsolète et du fonds de la Médiathèque. Dans le cas où les ouvrages ne seraient pas intégrés au fonds de la structure, ils seront vendus ou donnés à des œuvres caritatives.

6.2. L'application du présent règlement

Les principales dispositions du présent règlement sont consultables dans chaque structure et sur l'OPAC.

Dès son entrée dans une des médiathèques du réseau, tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Ce dernier annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité, toujours sous la responsabilité du directeur à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires, à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement.

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
07/07/2025		
N°		
2025-30		

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER,
Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Clémence BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Convention de bénévolat - médiathèque

CONSIDERANT que la commune de Saignon adhère depuis le 22 juin 2015 au réseau des
médiathèques du Calavon

CONSIDERANT la convention type applicable aux médiathèques du réseau des médiathèques du
Calavon

Monsieur le Maire rappelle :

Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de
certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Que les besoins du service de la médiathèque de Saignon justifient le recours à des collaborateurs
occasionnels.

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité
territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver la convention permettant l'accueil des
bénévoles dans le cadre de la médiathèque et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

COMMUNE DE SAIGNON

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre de la médiathèque de Saignon
- APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ADOpte : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST



Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

LA MÉDIATHÈQUE

JULIO CORTÁZAR



Préambule

La médiathèque Julio Cortázar est un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès à la culture, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Ce service public est placé sous la responsabilité de l'agent du patrimoine, responsable de la médiathèque et sous l'autorité du Maire.

Entre la commune de Saignon, représentée par M. le Maire Jean-Pierre Haucourt, d'une part,

ET

M,

Demeurant :

Ci-après désigné par le bénévole,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de la personne bénévole, et formalise la collaboration entre le bibliothécaire professionnel et le bénévole afin de définir le rôle et la place de chacun au sein de la médiathèque Julio Cortázar de Saignon.

Article 2 – ENGAGEMENTS

Le bénévole collabore avec la ou le bibliothécaire professionnel dans un esprit de complémentarité. Le bénévole est partenaire de l'agent du patrimoine responsable de la médiathèque (qui assure l'assistance technique dont il a besoin), il participe au fonctionnement et à l'animation de la médiathèque. Il reconnaît que l'autorité de l'agent du patrimoine responsable de la médiathèque s'exerce sur son activité bénévole. Le bénévole et le responsable de la médiathèque œuvrent ensemble pour offrir aux usagers un service public de qualité.

Le bénévole respecte le droit de neutralité, laïcité, probité, discrétion et réserve professionnelle concernant notamment les activités du service et les informations personnelles des agents et des usagers.

Il s'engage à prévenir le ou la responsable de la structure en cas de retard et d'indisponibilité.

L'activité du bénévole :

Les tâches liées aux permanences :

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 084-218401057-20250715-2025_30-DE



Accueil du public
Gestion des prêts/retours et des réservations de documents
Conseil, orientation et renseignements pour le public
Recherche de documents
Nettoyage et rangements des retours
Rangements des rayonnages
Équiper les ouvrages
Se former
Participer aux réunions afin d'être informés des changements, de la programmation à venir et tous les points jugés nécessaires par la responsable de la médiathèque.

Article 3 : RÉMUNERATION

Le bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : RÈGLEMENTATION

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité.

En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du bénévole, sans délai.

Article 5 : ASSURANCES

La commune assume la responsabilité civile du bénévole, dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque Julio Cortázar ; elle est assurée en conséquence.

Article 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la signature et sera renouvelée tacitement, sauf en cas de manquement répété à l'un des points abordés dans les articles 2 et 4. L'intégration du bénévole fait suite à un entretien avec l'agent du patrimoine responsable de la médiathèque.

Article 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au bénévole.

Le bénévole peut également mettre fin à la convention sans préavis en prévenant la structure d'accueil dans la mesure du possible quelques jours avant.

Fait à Saignon, le

Le Maire, Jean-Pierre Haucourt

Le bénévole,

ANNEXE : CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre la commune de Saignon représentée par M. Jean-Pierre Haucourt, le Maire et :

Nom :,

Prénom :

..... Adresse :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Jours de présence : cocher les cases correspondantes :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN					
APRÈS-MIDI		X OU	X		

Le bénévole s'engage à prévenir le plus rapidement possible en cas d'indisponibilité afin que l'équipe puisse s'organiser.

Tâches souhaitées :

Cette délégation de tâches librement choisie permet d'instaurer un climat de confiance, en renforçant la cohésion, la dynamique et la créativité de l'équipe

	OUI	NON	Formation souhaitée
Accueil du public – (Prêtsretours-réservations-conseilsrenseignements-rangements des rayonnages)	X		
Traitement physique des documents (équiper)	X Si déjà fait		
Préparation de la navette SLL		X	
Gestion des retards		X	
Accueil scolaire		X	

Animation	Oui si proposition adéquate
-----------	-----------------------------

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 084-218401057-20250715-2025_30-DE



J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les modalités énoncées dans la charte et à effectuer les tâches qui me sont attribuées. La présente annexe sera révisable.

Fait à Saignon....., Le

La personne bénévole,

Le Maire,

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
07/07/2025	N°	2025-31

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER,
Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Clémence BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Convention de participation financière – Viens – ALSH

CONSIDERANT la délibération de la commune de Viens en date du 27 janvier 2025 relative à la facturation du coût du service de l'accueil de loisirs pour l'année civile 2024

CONSIDERANT le courrier de demande de participation de la commune de Viens en date du 2 juillet 2025 pour l'année 2024 et la proposition de convention jointe

Monsieur le Maire rappelle :

Que les enfants issus de la commune de Saignon peuvent, pour ceux qui le souhaitent, s'inscrire dans les accueils de loisirs du territoire tels que les accueils de loisirs de Lou Pasquié (associatif), d'Apt (communal) ou de Viens (communal) mais qu'il s'agit là d'une démarche volontaire dans laquelle la mairie n'intervient pas

Que la mise en place d'un accueil de loisirs ne constitue pas une obligation pour la commune de Saignon

Que la commune de Saignon ne participe pas financièrement au cout d'accueil des enfants de Saignon dans les accueils de loisirs de Lou Pasquié ou d'Apt

Qu'il appartient aux centres de loisirs de fixer, avec les familles, le financement du reste à charge du cout d'accueil dans son budget prévisionnel

Que la demande de la commune de Viens est rétroactive sur l'année civile 2024 sans information ou accord préalables de la commune de Saignon

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de rejeter la proposition de convention rétroactive de facturation pour l'année civile 2024 de la commune de Viens pour la prise en charge du cout d'accueil de l'ALSH

ADOPTE :

- Pour : 9
- Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST



Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
07/07/2025		
N°		
2025-32		

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,
Maire.

Présents : Isabelle BREST, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER,
Jean-Pierre BOYER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Annie BACLE,

Absents : Clémence BONNEFOY, Mathias CAUMONT, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

Vu la fermeture annoncée du bloc opératoire et du service chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

Considérant, que cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles.

Considérant que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt joue un rôle essentiel dans l'offre de soins de proximité pour notre bassin de vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires.

Considérant l'augmentation de la population (triplement) du territoire pendant la période estivale.

Considérant que sa fermeture entraînerait :

- Un allongement des délais et des distances d'accès à la chirurgie, obligeant les patients à se rendre à Cavaillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence médicale ou les capacités de déplacement ;
- Une dégradation de la prise en charge globale des patients, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité ;
- Une atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins, principe fondamental du service public hospitalier.
- Une fragilisation du service des urgences privé d'une solution de recours chirurgical et anesthésiste immédiat.
- Une perte d'attractivité médicale, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore une fragilisation du secteur libéral déjà en forte difficultés.

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Considérant que le rayonnement du centre hospitalier du Pays d'Apt s'étend au-delà du seul territoire du pays d'Apt, son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes de Haute Provence.

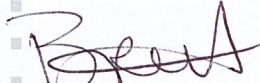
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DEMANDE l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie
- APPORTE son soutien total aux soignants, aux agents hospitaliers et aux usagers mobilisés pour la défense de leur hôpital
- APPELLE l'Agence Régionale de Santé, la direction de l'hôpital, et les représentants de l'État à garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt.
- APPROUVE la motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du centre hospitalier du Pays d'Apt

ADOpte : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon

Jean-Pierre FERMOUET

